

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ELECTRICITE DE FRANCE**

Société anonyme au capital de 1 549 961 789,50  
Siège social : 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris  
552 081 317 RCS Paris

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs, les actionnaires d'Electricité de France (la « **Société** » ou « **EDF** ») sont convoqués en Assemblée générale ordinaire (l' « Assemblée ») le **22 juillet 2021 à 10 heures, à huis clos, au siège social** de la Société au 22 avenue de Wagram à Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

**AVERTISSEMENT**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que modifiées et prorogées notamment par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 ainsi que la loi n°2121-689 du 31 mai 2021, le Conseil d'administration du 15 juin 2021, a décidé que l' « Assemblée » de la Société se tiendra exceptionnellement à **huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents.**

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires de la Société à l'Assemblée compte tenu notamment de l'obligation de respecter des mesures d'hygiène et de distanciation physique, et du nombre potentiel de participants. La Société ne pourrait par ailleurs pas garantir la pleine sécurité sanitaire des participants et leur égalité d'accès à l'Assemblée dans l'hypothèse d'une Assemblée en présentiel.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale sera diffusée en direct en « audiocast » sur le site internet de la Société <sup>(1)</sup> ([www.edf.fr](http://www.edf.fr)) et l'enregistrement sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation. Les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote par correspondance, par internet ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à la personne de leur choix. Les modalités de vote par correspondance sont décrites au paragraphe II ci-après. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Etat et le Fonds Actions EDF ont été désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée générale ordinaire de la Société conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et seront présents à l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet ([www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)). Cette rubrique sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale

*1. A moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.*

Il est par ailleurs rappelé que, dans tous les cas :

- l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site internet de la Société ;
- les actionnaires de la Société peuvent voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire de leur choix, par voie postale ou par voie électronique.

Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites au paragraphe II ci-après.

**Résolutions à titre ordinaire**

**Première résolution** — Nomination d'une administratrice

**Deuxième résolution** — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## Projets de résolutions

### Résolutions à titre ordinaire

#### *Première résolution (Nomination d'une administratrice)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Nathalie Collin en qualité d'administratrice, pour un mandat d'une durée de quatre années prenant fin à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### *Deuxième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.

-----

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

### **I. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 20 juillet 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de détention délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

Compte tenu de la situation sanitaire, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

### **II. — Modes de participation à l'Assemblée générale**

#### ***1 Voter ou donner procuration, par voie postale***

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France, à l'aide de l'enveloppe libre réponse reçue avec la convocation.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de détention et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 19 juillet 2021. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le lundi 19 juillet 2021.

## ***2 Voter ou donner procuration, par voie électronique***

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 85 85 85 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions EDF et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

— L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

— L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard le mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures, heure de Paris.

*Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte ou traitée.*

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à partir du lundi 28 juin 2021.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

## ***3 Procédure de vote pour les mandataires***

En raison de la tenue de l'Assemblée générale de la Société à huis clos, le mandataire devra adresser son instruction de vote pour l'exercice de son mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à BNP Paribas Securities Services, par

message électronique à l'adresse suivante : [paris\\_bp2s\\_france\\_cts\\_mandats@bnpparibas.com](mailto:paris_bp2s_france_cts_mandats@bnpparibas.com). Le mandant devra également adresser le pouvoir qu'il a donné au mandataire par message électronique à la même adresse.

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique du mandant et celui du mandataire devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Si'il vote également en son nom personnel, le mandataire devra également adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées aux 1 et 2 ci-avant.

### III. — Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce et parvenir à la Société au plus tard le **dimanche 27 juin 2021** en étant adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, France, ou par télécommunication électronique à l'adresse [ag@edf.fr](mailto:ag@edf.fr), conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée ou par un moyen électronique de télécommunication, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 20 juillet 2021, à zéro heure, heure de Paris.

### IV. — Questions au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions/réponses accessible à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Les questions doivent être adressées à la Société au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 20 juillet 2021. Les questions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse [questions@edf.fr](mailto:questions@edf.fr). Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

En raison de la tenue à huis clos de l'Assemblée générale dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est rappelé l'impossibilité pour les actionnaires de poser des questions orales, d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en lien avec l'ordre du jour en cours de séance.

Il sera offert, le jour de l'Assemblée générale, aux actionnaires la possibilité de poser des questions par écrit sur la plate-forme de connexion [www.edf.fr/ag-audio2021](http://www.edf.fr/ag-audio2021). Il y sera répondu dans la limite du temps imparti.

**V. — Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex-France.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site internet de la Société.

**VI. — Codes ISIN de l'action EDF**

FR0010242511	Il s'agit du code de négociation : actions acquises au porteur ou au nominatif pendant l'année en cours
FR0011635515	Actions qui bénéficient déjà de la prime de fidélité
FR0013459351	Actions qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2022
FR0014000R76	Actions qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2023

*Le Conseil d'administration.*